



## AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU

N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant au moins une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.

L'avis sera en vigueur du lundi 23 novembre 2024 des 06H00 jusqu'à nouvel ordre.

En cas de problématiques d'alimentation ou de santé, le municipalité doit réaliser des tests et analyses dans un point voisin du point principal. Durant ces analyses, le municipalité doit fournir une étiquette de distribution à une source temporaire dont les caractéristiques microbiologiques sont à confirmer.

Durant les travaux et jusqu'à nouvel ordre, les utilisateurs doivent respecter les consignes d'ébullition pour leur santé.

Nous vous invitons à partager le présent avis avec vos connaissances et voisins, notamment les personnes isolées ou dans la zone vulnérable.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Vous devez utiliser de l'eau de robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des boissons,
- Préparer les légumes et les aliments pour bébés,
- Laver et préparer des aliments surgelés, crus crus, légumes, etc. (;
- Appeler des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes ou conserves, desserts, etc.),
- Fabriquer des glaces,
- Se brosser les dents et se rincer la bouche,
- Alimenter les animaux de compagnie.

Tous les glaciers n'utilisent pas les charnières des équipements, légumes et aliments préparés après le 23 novembre (06H00) avec l'eau du robinet non bouillie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau de robinet pour :

- Préparer des aliments et des plats dont la cuisson exige une ébullition prolongée,
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, ou avec un produit de Nettoyage,
- Faire fonctionner la lessive-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud,
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'ont pas d'eau dans le bain ou lors de leur bain avec des épongelettes.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un dispositif certifié conçu pour ébullition l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.